

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, Le vingt quatre janvier à dix huit heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, CADOZ Corinne, POME Béatrice, Messieurs MARANT Christian, MERITET Jean-Paul, DANJEAN Eric, DETAIN Gérard, VINEL Hubert

Absents excusés : Monsieur MUGNIER Julien,

Secrétaire de séance : CADOZ Corinne

Nombre de membres en exercice : 10

Votants : 9

Pour : 9

OBJET : Mise en place d'une démarche de prévention basée sur la rédaction du document unique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ;

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document unique »

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnels.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat étroit peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL. Ce projet, au-delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du centre de gestion de la Côte d'Or accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Sengager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique et la visite d'inspection-conseil de l'ACFI
- Solliciter l'accompagnement du centre de gestion de la Côte d'Or par voie de convention pour ces deux missions

- S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention
- Désigner en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche : la secrétaire, Mme Astrid PERSONNIER
- -Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** ces propositions à l'unanimité centiares
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des préventeurs de l'ACFI du centre de gestion de la Côte d'Or
- **AUTORISE** le Maire à engager les crédits correspondants au montant des devis établis par le centre de gestion de la Côte d'Or